



Étude Comparative et Conclusions sur L'impact des Lois Penales, Securitaire et Autres Lois et Politiques D'exception Appliquees dans Certains Pays Francophones et Lusophones (Burundi, Côte d'Ivoire & Mozambique)

Résumé Exécutif

Janelle Mangwanda

AOÛT 2025



Résumé Exécutif

Introduction

Vers le début des années 1960, plusieurs pays d'Afrique ont accédé à l'indépendance après de décennies du pouvoir colonial. Malgré cette indépendance, plusieurs dispositions juridiques de l'époque coloniale sont encore incorporées dans les codes pénaux du continent. Des lois plus récentes ont aussi été promulguées, spécialement dans les domaines de la justice pénale qui régit la vie quotidienne des citoyens. Ce projet de recherche a pour objectif de promouvoir la compréhension de l'impact des politiques et lois pénales, sécuritaires et exceptionnelles qui sont considérées comme discriminatoires, exclusives et incompatibles aux normes internationales des droits de l'homme de certains pays africains francophones et lusophones, notamment : le Burundi, la Côte d'Ivoire et le Mozambique. Souvent ces lois violent les droits fondamentaux tels que la liberté de rassemblement, la liberté d'expression, la liberté de mouvement telle qu'inscrite dans les traités des Nations Unies et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples.

Ces trois pays ont été choisis à cause de leurs différentes traditions juridiques déterminées par leur passé colonial respectivement avec la Belgique, la France et le Portugal. Cette diversité fournit une bonne base pour une analyse comparative et permet que des leçons spécifiques soient tirées pour l'apprentissage. Bien que chaque pays ait mis en œuvre d'importantes réformes institutionnelles depuis les années 2000, l'harmonisation de la législation nationale et régionale des principes démocratiques et des normes internationales des droits de l'homme reste un processus en cours. L'étude souligne l'impact des politiques et des lois sur les groupes marginalisés, comprenant les femmes, les jeunes, les enfants, les défenseurs des droits de l'homme, les opposants politiques et les militants de la société civile.

Une méthodologie de recherche qualitative a été utilisée pour cette étude. En avril 2024, l'autorisation d'éthiques du Comité d'Éthique de la Recherche en Sciences Humaines de l'Université de Western Cape (HSSREC) a été obtenue. Une revue exhaustive de la littérature a été réalisée à partir des sources en ligne, des articles de revues, des thèses, des articles de presse, des rapports, des textes législatifs et des documents utilisés lors de conférences afin de fournir un aperçu complet des recherches existantes dans chaque pays.

Le processus de la collecte de données s'est effectué entre juillet et octobre 2024 à Abidjan, à Bujumbura, et à Maputo. Sous la direction des partenaires contractés, *Action pour l'abolition de la torture-Côte d'Ivoire* (ACAT-CI), *Burundi Bridges for Justice* (BBJ), et *Research for Mozambique* (REFORMAR), les parties prenantes ont été identifiées et invitées à prendre part à cette étude selon leurs connaissances professionnelles du sujet et leurs expériences. Dans chaque pays, cinq discussions de groupes ciblés ont été organisées ayant cinq à dix participants chacune, et dix entretiens individuels semi-structurés ont été menés, résultant à un nombre de 50 à 60 participants dans chaque pays. Les discussions de groupes ciblés ont permis de recueillir un large éventail de points de vue de groupes concernés et des représentants de la société civile pendant que les entretiens semi-structurés étaient animés par des experts et des hauts fonctionnaires. Les parties prenantes comprennent des autorités nationales et locales, des universitaires, des policiers, des étudiants de l'université, des militants de la société civile, des psychologues, des juristes professionnels, des journalistes, des employés du secteur public (y compris les opérateurs du transport et les marchands ambulants) et les autres personnes concernées. En effet, l'échantillonnage était intentionnel afin de recruter les personnes ayant la connaissance et la maîtrise le sujet. Tous les participants ont fourni un accord verbal ou écrit pour cette étude et l'anonymat leur avait été garanti.

Ce rapport reflète une synthèse des conclusions tirées des consultations et est soutenu par d'autres recherches. Ce rapport a été élaboré et validé par les parties prenantes lors des ateliers organisés dans chaque pays entre les mois de mai et juin 2025 pendant lesquels les apports ultérieurs ont été incorporés.

Ce résumé débute avec des remarques générales basées sur des questions contextuelles plus large, comprenant une vue d'ensemble du contexte politique, ainsi qu'un examen des réformes constitutionnelles et législatives et le cadre des lois existantes dans les trois pays. La section suivante présente un résumé descriptif des principales conclusions de certaines lois pénales, sécuritaires et exceptionnelles, spécialement quand elles sont mises en œuvre d'une façon inhabituelle, discriminatoire et punitive, souvent au détriment des groupes vulnérables et marginalisés. La section suivante présente une analyse succincte des instruments internationaux et régionaux pertinents ratifiés par chaque pays, ainsi que le rôle des organes de contrôle et de suivi, en soulignant les lacunes et les possibilités d'imputabilité, d'harmonisation juridique et de protection des droits dans ces juridictions.

Observations générales

Le Burundi, la Côte d'Ivoire et le Mozambique ont des trajectoires historiques et politiques différentes façonnées par leur héritage colonial et par les développements après l'indépendance. Néanmoins, ces pays partagent des expériences communes de la période d'instabilité, de conflits civils, et de défis en cours relatif à la gouvernance, à la cohésion sociale, et à l'état de droit. La **Côte d'Ivoire** a été le premier pays à accéder à l'indépendance en 1960 de la France, suivi du **Burundi** en 1962 de la Belgique et du **Mozambique** en 1975 du Portugal.

Depuis son indépendance, le **Burundi** a connu une période historique tumultueuse. Entre 1960 et 1993, le pays est passé de la monarchie à la république et était marqué par des coups d'Etat militaires et des conflits ethniques récurrents. Les premières élections démocratiques ont été organisées en 1993 mais l'assassinat du Président Melchior Ndadaye avait déclenché une guerre civile ethnique prolongée qui s'est terminée par la signature de l'Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha en 2000.¹ Après son indépendance en 1960, la **Côte d'Ivoire** a connu trois décennies de stabilité politique et de forte croissance économique à cause des exportations des ressources naturelles. Cependant, vers la fin des années 1980 et 1990, la baisse mondiale des prix de produits de base a entraîné de dures réformes économiques et d'instabilité sociale.² L'introduction politique du concept de l'Ivoirité a remis en question la nationalité et l'appartenance de certains groupes ethniques spécialement dans le nord du pays accentuant les divisions nationales et créant d'importantes tensions ethniques et politiques. Le pays a ensuite connu deux guerres civiles accédé à son indépendance en 1975 après un long combat de libération contre le pouvoir colonial portugais. Cependant, en 1977, le pays est entré dans une guerre civile dévastatrice qui a duré 15 ans entre Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) au pouvoir et the Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO) à l'opposition.³ Bien que la guerre ait officiellement pris fin avec les Accords généraux de paix conclu à Rome, des violences sporadiques et des tensions politiques autour des élections et de partage des ressources avaient persisté.

Réformes constitutionnelles et législatives

Entre les années 2000 et 2024, **le Burundi, la Côte d'Ivoire et le Mozambique** ont entrepris d'importantes réformes constitutionnelles et législatives dans le domaine de la justice pénale. Ces réformes ont pour but de restructurer le système de la justice, de promouvoir la responsabilisation, et d'harmoniser des cadres juridiques nationaux avec les normes internationales de droits de l'homme. Cependant, la mise en pratique de ces engagements juridiques reste une préoccupation importante.

1 "Arusha Peace and Reconciliation Agreement for Burundi," 2000, https://peaceaccords.nd.edu/wp-content/accords/Arusha_Peace_Accord____.pdf.

2 T Ogbwang, *The Root Causes of the Conflict in Ivory Coast* (Africa Portal, 2011), 2, https://africaportal.org/wp-content/uploads/2023/05/Backgrounder_No__5-The_Root_Causes_of_the_Conflict_in_Ivory_Coast.pdf.

3 Abdul Dauto, *Estado, Democracia e Desenvolvimento em Moçambique* (Texto Editores, 1998).

Au **Burundi**, quatre réformes constitutionnelles majeures ont eu lieu entre 2000 et 2024 et ont façonné le contexte juridique actuel du pays. Une constitution de transition a été adoptée en 2001 par suite des pourparlers de paix pour mettre fin à la violence ethnique.⁴ Elle a été suivie en 2004 par une Constitution intérimaire post transition laquelle avait des légères modifications basées sur les principes constitutionnels visant à favoriser le développement économique, l'égalité et la justice sociale.⁵ Une année plus tard, un référendum a abouti à l'adoption de la constitution de 2005 qui a conservé les principes fondamentaux essentiels.⁶ En 2018, une réforme a conduit à la constitution actuelle qui comprend les provisions sur l'Etat d'Urgence, permettant des restrictions de certains droits quand l'indépendance de la nation, l'intégrité du territoire, et l'accomplissement des obligations internationales se trouve sous une menace imminente.⁷ Le Code Pénal du Burundi a aussi été révisé plusieurs fois par des réformes les plus notables qui ont eu lieu en 2009, et qui ont conduit à l'abolition de la peine de mort, à l'introduction de la responsabilité pénale aux entités juridiques en augmentant l'âge de la responsabilité pénale de 13 à 15 ans, et en condamnant la torture et la violence sexuelle.⁸ En dépit de ces réformes majeures, le Code Pénal garde encore plusieurs provisions de l'époque coloniale, dont certaines ne correspondent pas aux réalités actuelles du Burundi telle que la bagarre qui a été abolie en Belgique en 2005 mais est en vigueur dans les statuts burundais.

En **Côte d'Ivoire**, d'importantes réformes constitutionnelles et juridiques ont eu lieu au cours des 24 dernières années. La première constitution du pays, adoptée en 1960 lors de l'indépendance, était fortement influencée par la Constitution française de 1958. À la suite d'un coup d'État militaire en 1999, une nouvelle constitution a été adoptée en 2000, introduisant le principe controversé de l'ivoirité, un concept d'identité nationale exclusif mettant l'accent sur l'appartenance ethnique autochtone.⁹ L'inclusion de cette disposition a été largement considérée comme un outil politique utilisé pour disqualifier les personnalités politiques dont l'identité ivoirienne était remise en question, ce qui a entraîné des tensions xénophobes dans tout le pays. La clause d'ivoirité a ensuite été supprimée par l'accord de Linas-Marcoussis.¹⁰ En réponse à la crise postélectorale de 2010-2011, la Constitution actuelle a été adoptée en 2016 dans le cadre d'un effort plus large en faveur de la réconciliation nationale, de la stabilité politique et de la réforme institutionnelle. La Constitution a introduit plusieurs changements juridiques et institutionnels importants concernant l'éligibilité à la présidence, le rôle des chefs traditionnels et la restructuration du pouvoir exécutif afin de créer la fonction de vice-président.¹¹ La Constitution a également introduit des dispositions d'urgence relatives à l'état de siège et à l'état d'urgence.¹² À l'instar du cadre constitutionnel du Burundi, ces dispositions permettent de limiter certains droits lorsque l'intégrité de l'État, l'exécution des obligations internationales ou le fonctionnement régulier des institutions constitutionnelles sont menacés.¹³ Le Code pénal ivoirien est profondément basé sur la tradition juridique française, et reflète la forte influence du passé colonial. Cependant, plusieurs réformes importantes ont eu lieu, notamment en 2000 et 2019, conduisant à l'abolition de la peine de mort, à la criminalisation de la torture, du terrorisme, des violences sexuelles et domestiques, ainsi que des crimes internationaux, notamment le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.¹⁴

4 Constitution of Transition of the Republic of Burundi, Pub. L. No. Law N°1/017 of October 28, 2001 (2001). <https://www.peaceagreements.org/masterdocument/1425>.

5 Interim Post-Transition Constitution of Burundi (2004). <https://www.uaipit.com/en/documents-record/?3979/post-transition-interim-constitution-of-the-republic-of-burundi>.

6 Interim Post-Transition Constitution of Burundi, art. 12.

7 Constitution of the Republic of Burundi 2018(2018). https://www.constituteproject.org/constitution/Burundi_2018.

8 République Du Burundi - Penal Code 2009, Loi No. 1/05 of 2009(2009). <https://resourceequity.org/record/2863-burundi-penal-code/>.

9 D Kone, "The Concept of Ivoirite: An Identity Based Concept and Its Impact on Socio-Political Life in Ivory Coast," *Akofena* 1, no. 002(2021): 217-28.

10 *The Linas-Marcoussis Agreement*(2003), <https://peaceaccords.nd.edu/accord/the-linas-marcoussis-agreement>.

11 Constitution de la République de la Côte d'Ivoire 2016(2016). <https://www.presidence.ci/constitution-de-2016/>.

12 Constitution de La République de La Côte d'Ivoire 2016(2016). <https://www.presidence.ci/constitution-de-2016/>.

13 Constitution de La République de La Côte d'Ivoire 2016, art. 73.

14 République de La Côte d'Ivoire - Code Penal 2019, Pub. L. No. Loi n°2019-574 du 26 juin 2019(2019). <https://www.droit-afrique.com/uploads/RCI-Code-2019-penal.pdf>.

Au **Mozambique**, la révision de la constitution a joué un rôle important dans les développements politiques et juridiques actuels dont le but principal était de décentraliser le pouvoir de l'État et d'introduire un large cadre de droits fondamentaux, y compris les libertés civiles, les garanties judiciaires et la reconnaissance d'une pluralité juridique.¹⁵ Des questions cruciales survenues au lendemain des conflits internes et des troubles politiques telles que le dialogue politique, la réconciliation nationale et la cohésion sociale conflictuelle interne et des troubles politiques avaient été abordées dans cette révision. Dans sa constitution, le Mozambique prévoit des dispositions relatives à l'état d'urgence, qui peut être déclaré en cas de catastrophe publique et qui autorise la suspension ou la limitation de certains droits et libertés généralement garantis aux citoyens.¹⁶ Des réformes importantes ont également été apportées au code pénal mozambicain, qui a été entièrement révisé en 2014, puis modifié en 2019. Ces changements marquent une évolution substantielle vers un cadre pénal plus réparateur et basé sur les droits. Les réformes importantes comprennent la dépénalisation du vagabondage et des relations homosexuelles, l'introduction de mécanismes de peines alternatives, tels que les ordonnances de service communautaire (OSC), en remplacement des peines privatives de liberté.¹⁷ Ces réformes juridiques reflètent l'engagement plus large du Mozambique à aligner son système de justice pénale sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et les réalités sociales modernes.

Dans l'ensemble, ces trois pays ont procédé à d'importantes réformes juridiques depuis leur accession à l'indépendance. Cependant, il y a une nécessité pressante de procéder à des révisions régulières des codes pénaux afin de s'assurer qu'ils reflètent les réalités modernes et se conforment aux normes internationales de droits de l'homme. Cela implique la décolonisation de cadres juridiques pour les adapter aux contextes locaux et à l'évolution des besoins de la société.

Cadre juridique

Les cadres juridiques du **Burundi, de la Côte d'Ivoire et du Mozambique** sont fondés sur leurs Constitutions, leurs codes pénaux et une série de lois régissant les sphères sociale, politique, économique et judiciaire de chaque pays. Dans ces trois pays, il existe une double structure juridique composée de lois formelles (écrites) et de pratiques informelles (coutumières ou non écrites). Cette dualité juridique se reflète non seulement dans la loi elle-même, mais aussi dans son application et son interprétation judiciaire, où les systèmes informels fonctionnent souvent parallèlement ou en concurrence avec les institutions formelles, créant parfois des conflits, des chevauchements ou des systèmes judiciaires parallèles.

L'application formelle de la loi relève principalement de la responsabilité de la police nationale et locale, dont les pouvoirs comprennent l'avertissement, l'arrestation et la détention, tels que définis par les lois de chaque pays. Cependant, des mécanismes informels d'application de la loi qui opèrent en dehors des cadres juridiques sont aussi actifs, précisément au niveau infranational. Ces acteurs imposent illégalement l'ordre social et des sanctions qui se traduisent par des amendes disproportionnées, la confiscation de biens, l'extorsion et, dans les cas graves, des violations des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des tortures. Au **Burundi**, cela est illustré par les *Imbonerakure*, une branche de jeunes appartenant au parti au pouvoir, qui pratiquaient des violences sur la population, en particulier sur les opposants du gouvernement. Bien qu'ils n'aient aucune autorité officielle pour arrêter des individus, les membres des *Imbonerakure* agissent souvent comme des agents de sécurité de facto.¹⁸

¹⁵ Bernhard Weimer, "Constitutional Reforms and the Shifting Architecture of Decentralisation in Mozambique," *Journal of Southern African Studies*, 2021.

¹⁶ Article 160 "Constituição da República de Moçambique," File, REFORMAR - Research for Mozambique, accessed April 24, 2025, https://reformar.co.mz/documentos-diversos/constituicao-de-mocambique_port.pdf/view.

¹⁷ Article 89; Article 90; Article 102; Assembleia da República, "Lei n. 35/2014, de 31 de Dezembro," File, REFORMAR - Research for Mozambique, de Dezembro de 2014, <https://reformar.co.mz/documentos-diversos/lei-35-2014-aprova-o-codigo-penal-1.pdf/view>.

¹⁸ *Report on the Independent Investigation on Burundi Carried out Pursuant to Human Rights Council Resolution S-24/1*, A/HRC/33/37* (United Nations Human Rights Council, 2016), https://digitallibrary.un.org/record/1315401/files/A_HRC_33_37-EN.pdf.

En Côte d'Ivoire, des groupes tels que les Gnambros (syndicat informel des transporteurs) et les Microbes (gangs de jeunes) ont assumé des rôles de police non officiels dans certains contextes urbains, créant ainsi de l'insécurité et violant les droits des citoyens.¹⁹

Au **Mozambique**, des acteurs informels similaires comprenant des groupes d'autodéfense communautaires sont impliqués dans le harcèlement des opposants politiques et l'application de la discipline sur la population pendant les périodes électorales.²⁰ Dans ces trois pays, les acteurs informels opèrent en dehors des limites de la loi sous prétexte de maintenir l'ordre public.

En ce qui concerne les tribunaux, le Burundi, la Côte d'Ivoire et le Mozambique ont mis en place des systèmes judiciaires officiels ainsi que des prestataires de services judiciaires non étatiques qui jouent un rôle crucial dans le règlement des litiges locaux, en particulier dans les zones où l'accès aux systèmes judiciaires officiels est limité. Au **Burundi**, le système judiciaire officiel comprend trois niveaux de tribunaux, à savoir les tribunaux de première instance, les cours supérieures et la Cour suprême, qui est la plus haute autorité judiciaire pour les cas non constitutionnels.²¹ Le Bashingantahe, qui est un conseil traditionnel d'anciens, fait office d'arbitre respecté au sein de la communauté, en particulier dans les affaires liées aux litiges fonciers, aux petites dettes et aux problèmes familiaux.²² Son rôle, bien qu'il ne soit pas officiellement intégré dans le cadre juridique national, reste culturellement important et largement accepté au niveau local. De même, en **Côte d'Ivoire**, le système judiciaire officiel est divisé en trois niveaux, comprenant les tribunaux de première instance, les cours d'appel et la Cour suprême.²³ Le gouvernement ivoirien reconnaît également les rois et chefs traditionnels qui agissent comme des gardiens de la cohésion sociale.²⁴ Bien qu'ils ne disposent pas d'autorité judiciaire officielle, ils sont souvent appelés à servir de médiateurs dans les conflits, à préserver l'ordre communautaire et à renforcer les normes coutumières, en particulier dans les zones rurales. Au **Mozambique**, le système judiciaire officiel comprend les tribunaux provinciaux et de district, les cours d'appel et la Cour suprême de justice.²⁵ Les structures judiciaires informelles comprennent les tribunaux communautaires, qui arbitrent et résolvent les conflits au niveau communautaire, et les autorités traditionnelles (régulos), qui traitent principalement les conflits fonciers et familiaux.²⁶ Bien que le statut juridique de ces acteurs reste non codifié ou ambigu, leur autorité est largement respectée, en particulier dans les communautés rurales et certaines zones périurbaines où la présence de l'État est limitée.

La coexistence de systèmes formels et informels contribue énormément à la stabilité sociale et à la résolution des conflits, mais soulève des questions sur l'harmonisation juridique, le respect des procédures régulières et la protection des droits de l'homme, surtout quand les décisions prises en dehors des tribunaux formels manquent de supervision ni de voie de recours.

19 "Phenomene Gnambro | PDF | Groupe d'experts Intergouvernemental Sur l'évolution Du Climat | Transport," accessed May 23, 2025, <https://www.scribd.com/document/461961984/phenomene-Gnambro>; F AKindes, "Understanding Cote d'Ivoire's 'Microbes': Towards Safe and Inclusive Cities," in *Social Theories of Urban Violence in the Global South: Towards Safe and Inclusive Cities* (Routledge, 2018), https://www.researchgate.net/publication/329674757_Understanding_Cote_d'Ivoire's_Microbes_Towards_Safe_and_Inclusive_Cities.

20 Joseph Hanlon, *Mozambique: Mercenaries and Military Companies*, Mozambique News Reports & Clippings no. 496 (Open University, 2020), https://university.open.ac.uk/technology/mozambique/sites/www.open.ac.uk.technology.mozambique/files/files/Mozambique_496-26July2020_Mercenaries.pdf.

21 JC Barakamfiteye and J Ncamatwi, "The Burundi Legal System and Research," *GlobaLex*, n.d., accessed June 30, 2025, <https://www.nyulawglobal.org/globalex/burundi1.html#burundian-legal-system>.

22 D Kwizera, "The Role of the Institution of Bashingantahe in Nurturing Good Governance and Socio-Economic Development in Burundi," *International Journal for Innovation Education and Research* 5, no. 5 (2017): 155.

23 A Yapi and M Ouattara, "Le Système Juridique De La Côte D'Ivoire - Globalex," *GlobaLex*, October 2022, https://www.nyulawglobal.org/globalex/cote_divoire1_fr.html.

24 A Kouassi, "After Gbagbo's Return, Traditional Leaders Speak on Reconciliation - JusticeInfo.Net," *Justice Info*, June 22, 2021, <https://www.justiceinfo.net/en/78981-after-gbagbo-return-traditional-leaders-speak-on-reconciliation.html>; Constitution de la République de la Côte d'Ivoire 2016, art. 175.

25 "Lei_Organica_AR.Pdf," n.d., accessed April 24, 2025, https://www.parlamento.mz/wp-content/uploads/2022/08/Lai_Organica_AR.pdf; Artigo 24 da REFORMAR - Res. Mozamb., "Constituição da República de Moçambique."

26 Concetta Lorizzo, *Non-State Forms of Conflict Resolution: Opportunities for Improving Criminal Justice a Case Study of Community Courts in Mozambique*, 2022, <http://hdl.handle.net/11427/36937>; Sara Araújo, "Ecologia de Justiças a Sul e a Norte. Cartografias Comparadas das Justiças Comunitárias em Maputo e Lisboa" (PhD thesis, Universidade de Coimbra, 2014).

Principales conclusions : aperçu de lois pénales, sécuritaires et exceptionnelles

Au **Burundi**, en **Côte d'Ivoire** et au **Mozambique**, il existe toujours des lois pénales, sécuritaires et des politiques d'exception qui sont considérées comme discriminatoires, exclusives et incompatibles avec les normes internationales de droits de l'homme. Bien que certaines de ces lois semblent correctes ou neutres dans leur formulation, leur interprétation et leur application posent de grands problèmes. Dans la pratique, ces cadres juridiques s'appliquent souvent d'une façon dont la disproportionnalité impact sur les groupes vulnérables et marginalisés, comprenant les femmes, les enfants, les jeunes, les pauvres, les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la société civile et les agents des services publics tels que les vendeurs ambulants et les opérateurs de transport informels. Ces groupes sont souvent victimes d'arrestations arbitraires, d'intimidations, de sanctions pénales et de détentions sous prétexte de maintien de l'ordre public ou de sécurité nationale. Cela fait ressortir un problème plus large de justice sélective, où les lois ne sont pas appliquées de manière cohérente à des fins de gouvernance légitime, mais sont plutôt utilisées comme des instruments de contrôle politique, de répression ou d'exclusion sociale. Cela porte atteinte à l'état de droit et aggrave les inégalités sociales, marginalisant davantage ceux qui sont déjà en situation de vulnérabilité.

Lois pénales

Au **Burundi** et en **Côte d'Ivoire**, les codes pénaux contiennent des dispositions qui condamnent les actes et les comportements portant atteintes à l'ordre public.²⁷ Cependant, la notion d'ordre public reste vague et imprécise dans la loi, ce qui permet une interprétation large et une application arbitraire. En **Côte d'Ivoire** et au **Burundi**, ces dispositions sont fréquemment utilisées pour cibler les opposants politiques, les défenseurs des droits de l'homme et les personnes perçues comme critiques à l'endroit du gouvernement, ce qui suscite de sérieuses inquiétudes de la liberté d'expression, de rassemblement et de participation politique. D'autre part, la violence sexiste (GBV) est de plus en plus reconnue dans les cadres juridiques du **Burundi**, de la **Côte d'Ivoire** et du **Mozambique**. Ceci explique la croissance au niveau mondial et régional des inquiétudes sur la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes, et représente une évolution positive dans le développement du droit pénal dans ces trois pays. Les mesures parlementaires pour lutter contre la violence sexiste marquent un changement vers la reconnaissance et la prise en compte des vulnérabilités spécifiques des femmes dans les sphères publique et privée. Cependant, malgré ces progrès, certaines normes culturelles et religieuses continuent d'influencer l'élaboration et l'application des lois relatives au genre, souvent au détriment des femmes. Par exemple, au **Burundi** et en **Côte d'Ivoire**, les lois sur l'adultère, bien que présentées comme protectrices, ont tendance à pénaliser de manière disproportionnée les femmes.²⁸ Ces lois reflètent des préjugés sexistes profondément enracinés et des exigences sociales, renforçant les normes patriarcales sous le prétexte de la moralité ou de la protection de la famille.

La prostitution reste une question juridique et sociale controversée au **Burundi**, en **Côte d'Ivoire** et au **Mozambique**. Bien que la prostitution soit dépénalisée dans ces pays, les activités connexes telles que la facilitation, l'incitation ou la promotion de la prostitution restent pénalisées en vertu des lois régissant la moralité publique.²⁹ Dans la pratique, cela crée un paradoxe juridique, car le travail du sexe n'est pas illégal en soi, mais les autorités chargées de l'application de cette loi ciblent souvent les travailleurs du sexe en vertu de dispositions vagues ou contradictoires, telles que les lois sur les bonnes mœurs, qui conduisent à des harcèlements, des détentions arbitraires et une

27 République Du Burundi - Penal Code 2009, Loi No. 1/05 of 2009; République Du Burundi Code Penal 2017, Pub. L. No. Loi n°1/27(2017). <https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2017-penal.pdf>.

28 République Du Burundi - Loi N°1/013 Du 22 Septembre 2016 Portant Prévention, Protection Des Victimes et Répression Des Violences Basées Sur Le Genre, Loi N°1/013 (2016). <https://presidence.gov.bi/2016/09/22/loi-n1013-du-22-septembre-2016-portant-prevention-protection-des-victimes-et-repression-des-violences-basees-sur-le-genre/>.

29 République de La Côte d'Ivoire - Code Penal 2019, art. 358; République Du Burundi - Penal Code 2009, Loi No. 1/05 of 2009, art. 561.

stigmatisation. Pendant que l'homosexualité est pénalisée au Burundi,³⁰ elle est dépénalisée en Côte d'Ivoire et au Mozambique. Cependant, en Côte d'Ivoire, les personnes pratiquant l'homosexualité sont visées par l'application des lois sur la dépravation des mœurs.³¹ Ces lois définissent les infractions comme des actes qui portent atteinte à la moralité publique ou à la sensibilité de ceux qui en sont involontairement témoins, et qui sont susceptibles de troubler l'ordre public. Le flou de ces dispositions donne aux forces de l'ordre un large pouvoir discrétionnaire, qui conduit souvent à des ciblage et harcèlement arbitraires des personnes LGBTQ+.

Contrairement au **Mozambique**, qui a entrepris une révision complète de son Code pénal, le **Burundi** et la **Côte d'Ivoire** continuent de conserver des lois datant de l'époque coloniale, dont certaines ont été abrogées depuis longtemps par leurs anciens colonisateurs. Par exemple, la bagarre (une pratique largement obsolète dans la société moderne) reste pénalisée dans le Code pénal burundais, alors qu'elle a été dépénalisée en Belgique il y a plus de vingt ans.³² De même, alors que la Belgique et la France ont respectivement abrogé les lois relatives aux pratiques superstitieuses, au charlatanisme, à la sorcellerie et à la magie, ces dispositions persistent dans les codes juridiques du **Burundi** et de la **Côte d'Ivoire**.³³ Ces lois sont généralement conçues comme des mesures pour empêcher les pratiques traditionnelles ou superstitieuses nuisibles pouvant entraîner des dommages corporels. Cependant, leur formulation vague et imprécise, notamment en ce qui concerne la définition d'un « acte superstitieux », suscite des inquiétudes, dans les communautés rurales, où les croyances traditionnelles restent profondément enracinées. Si l'intention est peut-être d'équilibrer le respect culturel et la protection des droits individuels et de l'intégrité physique, le manque de clarté juridique entraîne souvent une insécurité juridique et des risques d'abus.

Lois sur la sécurité

Les cadres juridiques du **Burundi**, de la **Côte d'Ivoire** et du **Mozambique** comprennent des dispositions relatives à la sécurité couvrant des infractions telles que la diffamation, les rassemblements et les manifestations, la presse et les médias, et, plus récemment, la cybercriminalité et la législation antiterroriste, reflétant les préoccupations mondiales plus larges sur le terrorisme et la sécurité numérique. Si ces lois sont souvent présentées comme étant nécessaires pour garantir la sécurité publique et maintenir l'ordre public, leur formulation vague et extensive laisse la voie à des abus et à des excès.

Les lois sur la diffamation dans ces trois pays sont supposées protéger la réputation des individus tout en tenant compte du droit à la liberté d'expression, lequel est garanti par les constitutions du **Burundi**, de la **Côte d'Ivoire** et du **Mozambique**. Cependant, dans la pratique, ces lois sont souvent appliquées non pas pour protéger contre une nuisance réelle à la réputation, mais plutôt comme des outils permettant de protéger les fonctionnaires et les autorités contre les critiques. Dans chaque juridiction, les lois sur la diffamation sont interprétées de manière large et appliquées pour réprimer la dissidence, faire taire l'opposition politique et cibler les journalistes, les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Au **Burundi**, en **Côte d'Ivoire** et au **Mozambique**, les lois sur la diffamation, en particulier celles concernant les déclarations visant le président ou les hauts fonctionnaires, prévoient des sanctions sévères. De nombreuses arrestations et poursuites judiciaires à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme ont été documentées dans ces trois pays. Ces dispositions légales sont fréquemment utilisées pour réprimer la dissidence et intimider les personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression, en particulier lorsque leurs propos critiquent les personnes au pouvoir. De telles pratiques sont contraires aux normes

30 République Du Burundi - Penal Code 2009, Loi No. 1/05 of 2009, art. 567.

31 RCorey-Boulet, "Ivory Coast Officials Refuse to Explain Why Two Gay Men Were Jailed | Ivory Coast | The Guardian," *The Guardian* (Sassandra, Côte d'Ivoire), January 26, 2017, <https://www.theguardian.com/world/2017/jan/26/ivory-coast-officials-refuse-explain-gay-men-jailed-same-sex-relationships>.

32 J Hoegaerts, "L'Homme Du Monde Est Oblige de Se Battre". Parliamentary Discourses and Practices of Duelling, Belgium, 1830-1900, *Tijdschrift Voor Geschiedenis* 124, no. (2)(2011): 190-205.

33 République Du Burundi Code Penal 2017, art. 231; République de La Cote d'Ivoire - Code Penal 2019, art. 237.

internationales et régionales de droits humains, notamment la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de l'Union africaine, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Malgré les garanties constitutionnelles existantes sur la liberté de rassemblement et d'association pacifiques, le **Burundi, la Côte d'Ivoire et le Mozambique** maintiennent des lois et des règlements qui restreignent et contrôlent les rassemblements et les manifestations publics.³⁴ Ces dispositions légales prétendent être nécessaires pour le maintien de l'ordre public, mais elles sont souvent appliquées de manière sélective et politique, ce qui nuit à l'engagement démocratique et contribue à réduire l'espace civique. Dans chaque juridiction, les principales préoccupations concernent la terminologie floue et ambiguë utilisée dans la législation, la nécessité d'une notification ou autorisation préalable, l'interdiction des contre-manifestations et les réglementations strictes relatives à l'heure, au lieu et à la durée des rassemblements publics. Ces restrictions créent souvent des obstacles juridiques et procéduraux pour les militants de la société civile et les partis d'opposition qui souhaitent manifester ou mobiliser leurs partisans. Dans des environnements politiques fragiles, tels que le **Burundi, la Côte d'Ivoire et le Mozambique**, ces restrictions sont encore plus prononcées, surtout pendant les périodes électorales. Les faits montrent que les partis au pouvoir exploitent fréquemment ces lois pour entraver les rassemblements et les réunions de l'opposition, renforçant ainsi leur domination politique et étouffant la dissidence. Il en résulte un climat de peur, d'apathie et de désengagement, dans lequel les citoyens sont de plus en plus réticents à exercer leurs droits de vote, de manifester ou de participer à des mouvements politiques et sociaux. Cela érode la confiance du public, décourage la participation civique et affaiblit le tissu démocratique dans son ensemble.

Lois exceptionnelles

Les lois et mesures exceptionnelles s'appliquent souvent en dehors des normes des procédures juridiques, sous la forme de décrets verbaux, d'ordonnances exécutives ou de décisions prises par des administrateurs locaux sur la base de motivations personnelles ou politiques plutôt que d'une autorité juridique formelle. Ces mesures manquent de transparence, ce qui suscite à une application arbitraire de la loi et sont appliquées de manière incohérente, soulevant de graves inquiétudes sur la légalité et la responsabilisation. Il est important de noter que ces mesures touchent souvent de manière disproportionnée les populations vulnérables, lorsqu'elles sont appliquées de manière discriminatoire ou politisée.

Pendant la pandémie de COVID-19, le Mozambique, la Côte d'Ivoire et le Burundi ont adopté des mesures d'urgence différentes, reflétant des considérations politiques plus larges. Au Mozambique, des lois d'urgence ont été promulguées pour restreindre les déplacements et imposer des confinements dans l'intérêt de la santé publique.³⁵ Cependant, l'application de ces lois a touché beaucoup plus les communautés à faibles revenus. De nombreux rapports ont fait état d'arrestations massives pour le délit vaguement défini de « désobéissance », qui était souvent appliqué aux vendeurs de rue et aux travailleurs informels incapables de se conformer aux restrictions de confinement en raison de difficultés économiques.³⁶ Bien que le délit de désobéissance ait ensuite été dépénalisé sous la pression de l'opinion publique, cela montre comment des lois exceptionnelles peuvent être utilisées pour pénaliser la précarité sociale plutôt que pour résoudre les problèmes.³⁷ En **Côte d'Ivoire**, le gouvernement a déclaré l'état

34 Constitution de La République de La Côte d'Ivoire 2016, art. 20; Constitution of the Republic of Burundi 2018, arts. 13, 32.

35 "Lei AR/ Declaração Do Estado de Emergência/ Início - Portal Do Governo de Moçambique," accessed April 25, 2025, <https://www.portaldogoverno.gov.mz/por/Declaracao-do-Estado-de-Emergencia/Lei-AR>.

36 Articles 353 and 354 of "Lei-24-2019-Lei-de-Revisao-Do-Codigo-Penal.Pdf," n.d., accessed April 24, 2025, <https://reformar.co.mz/documentos-diversos/lei-24-2019-lei-de-revisao-do-codigo-penal.pdf>.

37 REFORMAR, "Carta Aberta Sobre o Impacto Do Estado de Emergência No Sector de Justiça Criminal," 2020, <https://reformar.co.mz/publicacoes/carta-aberta-impacto-estado-de-emergencia-1.pdf/view>.

d'urgence et a mis en œuvre des lois d'urgence dans le but de freiner la propagation du virus.³⁸ Cependant, des observateurs ont noté que ces mesures allaient au-delà des préoccupations de la santé publique. En particulier, une interdiction des manifestations publiques a été introduite à l'approche des élections d'octobre 2020, ce qui a suscité des inquiétudes quant à l'utilisation de la pandémie comme prétexte pour restreindre la liberté de mouvement et réprimer l'opposition politique.³⁹ En revanche, le **Burundi** n'a pas déclaré l'état d'urgence, malgré les dispositions constitutionnelles qui le permettent.⁴⁰ Le gouvernement a adopté certaines mesures préventives, mais il a été dit qu'il avait minimisé la gravité de la pandémie.⁴¹ Selon les analystes, cette approche pourrait avoir été motivée par des considérations politiques, visant à éviter toute perturbation avant les élections de mai 2020.

Les lois exceptionnelles prennent souvent la forme de décrets, d'ordonnances, de déclarations ou de directives émis par les autorités locales en réponse à des événements particuliers. Ces mesures pénalisent souvent des activités qui ne sont pas illégales en temps normal, élargissant ainsi le champ d'application de la répression pénale sous prétexte de maintenir l'ordre. Ces directives locales manquent souvent de fondement juridique, car les autorités locales ne disposent pas de pouvoirs législatifs. Néanmoins, elles sont fréquemment mises en œuvre en répondant à des pressions politiques, à des préoccupations morales ou à l'inquiétude du public, ce qui entraîne des violations des droits et une exécution arbitraire.

Par exemple, en 2014 au **Burundi**, le maire de Bujumbura a publié un décret réglementant les activités sportives de masse et le jogging.⁴² Introduite dans un contexte de tensions politiques croissantes à l'approche des élections générales de 2015, cette mesure visait à maintenir l'ordre public, mais dans la pratique, elle pénalisait une activité récréative commune. Les autorités ont affirmé que les partis d'opposition utilisaient les rassemblements sportifs pour mobiliser les soutiens politiques. Cependant, le décret a été largement considéré comme un moyen d'interdire la liberté de rassemblement et de réduire l'activité de l'opposition. En **Côte d'Ivoire**, bien que la mendicité soit officiellement dépénalisée, en 2024, le maire d'Abidjan a interdit le commerce ambulant, la mendicité et l'utilisation de moyens de transport informels, tels que les vélos, dans la ville.⁴³ De même, au **Burundi**, les services de transport informels ont été bannis en 2022 dans le centre-ville de Bujumbura.⁴⁴ Ces types de restrictions touchent de manière disproportionnée les populations pauvres des zones urbaines, incriminant de fait leurs stratégies de survie sans leur offrir d'alternatives économiques viables. Au **Burundi**, d'autres exemples de décrets ultra vires émis par des administrateurs communaux locaux consistent à limiter les déplacements des jeunes femmes la nuit car les résidents se plaignent que les époux ont tendance à rester tard le soir dans les bars avec des jeunes femmes, dégradant ainsi les valeurs familiales ; et l'interdiction des contrats de location entre les propriétaires et les chômeurs afin d'éviter les conflits liés au paiement des loyers.⁴⁵ Ces deux restrictions sont discriminatoires et violent les droits des femmes et des pauvres. Au **Mozambique**, l'exception électorale est un phénomène récurrent pendant les périodes électorales, lorsque les protections juridiques ordinaires

38 République de La Côte d'Ivoire – Décret N°2020-351 Du 23 Mars 2020, Etat d'urgence, Pub. L. No. Décret n°2020-351 (2020). <https://www.droit-afrique.com/uploads/RCI-Décret-2020-351-etat-urgence-sanitaire-pandemie.pdf>.

39 "CÔTE D'IVOIRE : Le Gouvernement Doit Lever l'interdiction de Manifester Avant l'élection Présidentielle," Article 19, October 23, 2020, <https://www.article19.org/fr/resources/cote-divoire-the-government-must-lift-the-ban-on-protest/>.

40 Constitution of the Republic of Burundi 2018, art. 116.

41 "Burundi: Any COVID-19 Cover-Up Will Put Lives at Risk | Human Rights Watch," *Human Rights Watch*, March 31, 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/03/31/burundi-any-covid-19-cover-will-put-lives-risk>.

42 A Gatavu, *Freedom of Assembly in Burundi* (International Center For Not-For-Profit-Law, 2015), <https://www.icnl.org/post/assessment-and-monitoring/freedom-of-assembly-in-burundi>.

43 Presse Agence France, "Ivory Coast's Commercial Capital Bans Begging," *Voice of Africa*, April 4, 2024, <https://www.voaafrica.com/a/ivory-coast-abidjan-commercial-capital-bans-begging-/7556622.html>.

44 F Iranzi, *Bujumbura: The Government Bans Motorcycle, Tricycle, and Bicycles in the Major Part of the City*, (Bujumbura, Burundi), March 21, 2022, <https://regionweek.substack.com/p/bujumbura-the-government-bans-motorcycle>.

45 R Ndabashinze and F Manirakiza, "Ruhororo 'Couvre-Feu' Pour Les Femmes : La Population Apprécie Mais.," *IWACU - Le Voix Du Burundi*, November 17, 2020, <https://www.iwacu-burundi.org/ruhororo-couvre-feu-pour-les-femmes-la-population-apprecie-mais/>; M Kampala, "Mutimbuzi: Interdiction de Location Des Maisons Aux sans-Emploi," *IWACU - Le Voix Du Burundi*, June 6, 2024, <https://www.iwacu-burundi.org/mutimbuzi-interdiction-de-location-des-maisons-aux-sans-emploi/>.

sont suspendues de manière informelle.⁴⁶ Des rapports font régulièrement état de violences, d'arrestations arbitraires et de harcèlement à l'encontre des opposants. Bien que ces pratiques soient interdites par la loi, elles sont souvent menées en toute impunité, reflétant la logique selon laquelle la suspension des droits constitutionnels est acceptable en cas de menace politique perçue.

Instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme

Le **Burundi**, la **Côte d'Ivoire** et le **Mozambique** ont ratifié toute une série d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, comprenant le Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT). Le **Burundi** a ratifié l'OPCAT en février 2013, le **Mozambique** en juillet 2014 et la **Côte d'Ivoire** plus récemment, en mars 2023. Parmi ces trois pays, seul le **Mozambique** a mis en place un Mécanisme National de Prévention (MNP), comme l'exige l'OPCAT.⁴⁷ Le **Burundi** et la **Côte d'Ivoire** ne l'ont pas encore fait en raison de divers facteurs, notamment le manque de la volonté politique, l'insuffisance des ressources financières et la faible capacité institutionnelle. En plus de l'OPCAT, ces trois États ont ratifié d'autres traités fondamentaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention des Nations Unies contre la Torture (UNCAT), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).⁴⁸ Tandis que ces ratifications indiquent un engagement formel dans la défense des droits humains, il existe un écart important entre les obligations juridiques et leur mise en œuvre pratique dans chaque pays. Dans de nombreux cas, l'absence de mécanismes de responsabilisation, la faible supervision institutionnelle et l'application sélective des mesures de protection des droits contribuent à la persistance des violations et de l'impunité.

Organes de contrôle et de suivi

Les organes de contrôle et de suivi jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les violations des droits de l'homme en assurant un examen indépendant, en favorisant la responsabilisation et en garantissant la transparence des pratiques gouvernementales et des forces de l'ordre. Qu'elles soient gouvernementales ou non gouvernementales, ces institutions ont pour mission d'enquêter sur les abus, de contrôler le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de veiller à ce que les auteurs de ces abus soient tenus responsables. Cependant, au **Burundi**, en **Côte d'Ivoire** et au **Mozambique**, l'efficacité et l'indépendance des principaux mécanismes de contrôle, tels que les commissions nationales des droits de l'homme, les bureaux des médiateurs, les organes de surveillance des prisons et de la police, ainsi que le contrôle exercé par les organisations de la société civile, ont été considérablement affaiblis et, dans certains cas, sévèrement restreints. Au **Burundi**, la Commission nationale des droits de l'homme (CNIDH) bénéficie actuellement d'une accréditation de statut A de la part de l'Alliance mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, indiquant son adhésion aux Principes de Paris, qui sont les normes internationales applicables aux institutions nationales des droits de l'homme.⁴⁹ Cependant, on parle de manque de communication publique de la CNIDH, à l'exception de ses rapports annuels. Certains responsables gouvernementaux ont accusé la CNIDH de promouvoir les « normes occidentales », un discours utilisé pour discréditer sa légitimité et présenter son travail comme étant influencé par des agendas étrangers.⁵⁰ Le Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire est confronté à de graves difficultés de financement et le processus de nomination douteux des commissaires perdure. En 2024, le Comité des Nations unies contre la

46 "Feridos e detidos em marcha de contestação em Moçambique – DW – 08/12/2023," dw.com, accessed April 27, 2025, <https://www.dw.com/pt-002/moçambique-três-feridos-e-13-detidos-em-marcha-de-contestação-de-resultados/a-67673049>.

47 Optional Protocol to the Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading Treatment or Punishment, Pub. L. No. A/RES/57/199(2006).

48 International Covenant on Civil and Political Rights, Pub. L. No. Resolution 2200A(XII)(1976); African Charter on Human and Peoples Rights, Pub. L. No. OAU Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58(1982); Convention on the Rights of the Child, Pub. L. No. Resolution 44/25(1989); African Charter on Human and Peoples Rights.

49 *Report and Recommendations of the 45th Session of the Sub-Committee on Accreditation* (Global Alliance of National Human Rights Institutions (GANHRI), 2025), <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/nhri/ganhri/13-may-sca-45-session-2025-report-en.pdf>.

50 "Burundi: CNIDH Maintains Its A-Status," *SOS Médias Burundi* (Burundi), March 27, 2025, <https://www.sosmediasburundi.org/en/2025/03/27/burundi-cnidh-maintains-its-a-status/>.

Torture a soulevé plusieurs préoccupations concernant l'efficacité du Conseil. Premièrement, le Comité a noté que le Conseil manque de ressources financières et humaines appropriées, limitant considérablement sa capacité à remplir ses fonctions essentielles, notamment le contrôle des lieux de détention et les enquêtes sur les violations des droits de l'homme. Deuxièmement, le Comité a également exprimé ses préoccupations concernant les allégations d'ingérence politique dans la sélection et la nomination de ses commissaires.⁵¹ La Commission nationale des droits de l'homme du **Mozambique** est confrontée à un sous-financement chronique, à une indépendance opérationnelle limitée et à un pouvoir d'exécution faible.⁵² Ces facteurs limitent sa capacité à lutter contre les abus systémiques, notamment les détentions arbitraires, l'usage excessif de la force par la police et les conditions de détention inhumaines.

Les cadres de contrôle des prisons varient en termes de structure et d'efficacité au **Burundi, en Côte d'Ivoire et au Mozambique**, et ces trois pays sont confrontés à des défis importants pour garantir une réglementation et une responsabilité adéquates au sein des établissements pénitentiaires. En Côte d'Ivoire, le contrôle est assuré par divers acteurs, notamment le Conseil national des droits de l'homme, les membres du Parlement, les autorités judiciaires telles que les magistrats et les organisations externes, y compris des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales.⁵³ Malgré ce modèle de plusieurs acteurs, l'accès des organisations externes aux établissements pénitentiaires est souvent limité, ce qui affaiblit considérablement la capacité à contrôler le traitement des détenus ou à signaler les abus. La situation est aggravée par une surpopulation, la densité carcérale du pays reflétant un taux d'occupation de 297,1 %, ce rend difficile les mécanismes de contrôle et les infrastructures pénitentiaires.⁵⁴

Au Mozambique, le contrôle est principalement effectué par le Serviço Nacional Penitenciário (SERNAP), l'organisme officiel chargé de veiller au respect des normes juridiques et des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires.⁵⁵ Le taux d'occupation des prisons au Mozambique est de 247,9 %.⁵⁶ Les prisons du **Burundi** ont un taux d'occupation de 251 %, ce qui contribue à des conditions de détention extrêmement difficiles.⁵⁷ La loi sur les Régimes Pénitentiaires du pays a établi trois niveaux de contrôle avec différents degrés d'accès : le contrôle interne par l'Administration Pénitentiaire, le contrôle externe par des institutions publiques telles que le ministère public, et le contrôle indépendant par des organisations internationales, la société civile et des organisations non gouvernementales.⁵⁸ Ces dernières années, l'accès des contrôleurs externes est devenu de plus en plus restreint, limitant la transparence et l'efficacité des contrôles externes.

Dans ces trois pays, la faiblesse des cadres de contrôle et les limites institutionnelles compromettent la responsabilité, encouragent l'impunité et perdent la confiance du public dans le système judiciaire. Il est très important de renforcer le mandat, l'indépendance et la capacité opérationnelle des institutions de contrôle dans le but de promouvoir une protection efficace des droits de l'homme et de faire respecter l'état de droit au sein du système pénitentiaire.

Le contrôle du comportement des policiers reste un défi majeur au **Burundi, en Côte d'Ivoire et au Mozambique**. Dans chacun de ces pays, ce sont les structures internes de la police qui sont chargées de traiter les allégations de mauvaises conduites, suscitant de sérieuses préoccupations de manque de transparence, d'indépendance et d'efficacité sur la responsabilisation de la police. Au **Mozambique**, le Département des Affaires Internes est chargé de superviser le comportement

51 *Concluding Observations on the Initial Report of Côte d'Ivoire : Committee against Torture*, CAT/C/CIV/CO/1 (United Nations Committee against Torture, 2024).

52 Tina Lorizzo and Vanja Petrovic, *Developments in Addressing Torture in Mozambique*, n.d.

53 République de La Côte d'Ivoire - Decree No. 2023-239 Du 5 Avril 2023 Portant Réglementation Des Etablissements Penitentiaires et Fixant Les Modalités d'execution de La Detention Des Personnes., Pub. L. No. Decree No. 2023-239 (2023). <https://bice.org/app/uploads/2024/01/decret-69-2023-239-du-05-avril-2023.pdf>.

54 "Cote d'Ivoire," *World Prison Brief*, May 2024, <https://www.prisonstudies.org/country/cote-divoire>.

55 "Pessoa, M, A Intervenção Da Sociedade Civil No Sistema Prisional Em Moçambique," *ResearchGate*, June 2020, <https://doi.org/10.46696/issn1983-2354.RAA.2020v13n34.226-257>.

56 "Mozambique," *World Prison Brief*, July 2024, <https://www.prisonstudies.org/country/mozambique>.

57 "Burundi Data," *World Prison Brief*, April 4, 2025, <https://www.prisonstudies.org/country/burundi>.

58 République Du Burundi - Loi N°1/24 Du 14 Décembre 2017 Portant Révision Du Régime Pénitentiaire, Pub. L. No. Loi n°1/24 (2017). <https://assemblee.bi/wp-content/uploads/2024/01/N%C2%B024-du-14-decembre-2017.pdf>.

de la police.⁵⁹ Cependant, il a été signalé que les enquêtes sur les abus policiers sont rares et, lorsqu'on les fait, elles aboutissent généralement à des mesures disciplinaires internes plutôt qu'à une responsabilité pénale. Ceci donne une large impression de l'impunité. En Côte d'Ivoire, il n'y a actuellement aucun organisme civil indépendant chargé de contrôler le comportement des policiers. L'Inspection générale des services de police est chargée de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les cas de mauvaise conduite, d'abus et de corruption des policiers.⁶⁰ Cependant, comme cet organe fonctionne au sein de la hiérarchie policière, il ne dispose pas de l'indépendance nécessaire pour garantir l'impartialité des enquêtes et une responsabilité effective. Une structure pareille existe au **Burundi**, à savoir l'Inspection générale de la sécurité publique, qui est le principal organe chargé de promouvoir la responsabilité des policiers.⁶¹ Comme dans les deux autres pays, ce modèle de contrôle interne ne bénéficie pas de la confiance du public. L'absence de mécanismes de contrôle civils indépendants, dotés de ressources suffisantes et agissant dans les trois pays perd la confiance du public et renforce une culture d'impunité au sein des forces de l'ordre. Afin d'améliorer la responsabilité de la police et de renforcer l'état de droit, la mise en place d'organismes de contrôle civils indépendants dotés de pouvoirs d'enquête et d'exécution reste une priorité urgente.

Conclusion

Le **Burundi**, la **Côte d'Ivoire** et le **Mozambique** sont issus de traditions juridiques différentes façonnées par leur histoire coloniale. Bien qu'ils aient accédé à l'indépendance au début des années 1960, les vestiges des cadres juridiques coloniaux persistent, parallèlement à de nouvelles lois élaborées pour l'évolution de la dynamique sociale et politique. Dans ces trois pays, les politiques et les lois pénales, sécuritaires et exceptionnelles intégrées dans chaque système juridique continuent de susciter de vives préoccupations sur les droits de l'homme.

L'état de droit au **Burundi**, en **Côte d'Ivoire** et au **Mozambique** est confronté à des défis importants liés à l'ingérence politique, à la faiblesse de l'indépendance judiciaire et à la responsabilité limitée. Au **Burundi**, le système juridique est fortement influencé par l'élite au pouvoir. La **Côte d'Ivoire** a progressé depuis la crise postélectorale, mais la justice reste sélective et le pouvoir judiciaire est toujours vulnérable à la manipulation politique, surtout pendant les élections. Au **Mozambique**, la corruption et les conflits (en particulier à Cabo Delgado) minimisent le système judiciaire. Dans ces trois pays, l'état de droit véritable reste limité par des intérêts politiques bien établis et des institutions fragiles.

Ce rapport comparatif souligne l'existence de cadres juridiques problématiques, notamment les reliques de l'époque coloniale et des législations modernes, ainsi que les défis liés à l'application et au respect de ces lois. Dans de nombreux cas (en particulier au niveau infranational), les groupes marginalisés et vulnérables sont gravement touchés, ce qui empire encore les inégalités et les injustices.

Le rapport fournit une série de recommandations concrètes en matière de politique, de législation et de réforme institutionnelle visant à renforcer les cadres de justice pénale et des droits de l'homme dans chaque pays.

Cela consiste à :

- Veiller à ce que les normes constitutionnelles soient reflétées dans la législation d'habilitante;
- Supprimer les lois de l'époque coloniale des textes législatifs;
- Ratifier et mettre en œuvre d'une manière efficace les instruments régionaux et internationaux de droits de l'homme;

59 Article 4 of the "Lei n.1/2022, de 12 de Janeiro," File, REFORMAR - Research for Mozambique, accessed April 24, 2025, https://admin.reformar.co.mz/documentos-diversos/lei_1-2022__organica_ministerio_publico_estatuto_magistrados_ministerio_publico_revoga_lei_n_4-2017.pdf/view.

60 République de La Côte d'Ivoire - Décret N° 2011-388 Du 16 Novembre 2011 Portant Organisation Du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur, Pub. L. No. Décret N° 2011-388(2011), https://dgp-interieur.ci/dgp/publication/b81b23df6e746f8bf9eae220374cb1f_document.pdf.

61 Security Sector Reform Monitor: Burundi, No.4 (Center for International Governance Innovation, 2010), https://www.cigionline.org/static/documents/ssrm_burundi_v4_october_8.pdf.

- Refondre les législations nationales pour renforcer l'équité, l'efficacité et l'inclusivité du système de justice pénale en dépénalisant les infractions liées à la pauvreté, au statut social et à l'activisme visant les groupes marginalisés;
- Garantir une participation significative des communautés concernées aux processus d'élaboration des politiques et de réforme;
- Réformer la formation et les opérations de la police en mettant l'accent sur le maintien de l'ordre démocratique, les droits de l'homme et l'engagement communautaire;
- Mettre en place des organes indépendants de contrôle et de suivi dans les prisons et la police pour garantir la transparence et la responsabilité;
- Réduire la dépendance excessive à l'égard du système de justice pénale en encourageant le recours à des mesures alternatives non privatives de liberté;
- Veiller à ce que des circonstances exceptionnelles ne donnent pas lieu à des pratiques non prévues par la loi.

Ce rapport est écrit pour servir comme un outil stratégique de plaidoyer visant à mobiliser et à faire pression sur les gouvernements nationaux afin qu'ils abrogent et modifient les dispositions légales discriminatoires et punitives, en particulier celles qui touchent de manière disproportionnée les groupes marginalisés et vulnérables. En fin de compte, le rapport appelle les gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et à veiller à ce que leurs systèmes juridiques garantissent la dignité, les libertés et le bien-être de tous, sans discrimination ni exclusion.

Remerciements

Nous remercions l'Open Society Foundations et le Sigrid Rausing Trust pour leur soutien à notre travail et pour avoir rendu cette recherche possible. Nous tenons également à remercier nos partenaires nationaux pour leur soutien et leur aide pour ce projet.

- Action Chrétien pour l'abolition de la torture - Côte d'Ivoire (ACAT-CI)
- Burundi Bridges to Justice (BBJ)
- Research For Mozambique (REFORMAR)

Les rapports complets sur chaque pays sont disponibles sur le site web du Dullah Omar Institute et peuvent être consultés ici : <https://dullahomarinstitute.org.za/>



↓ BURUNDI



↓ CÔTE D'IVOIRE



↓ MOZAMBIQUE